

**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
LUNDI 02 OCTOBRE 2017 A 18 H 00
A TAMNIES**

PROCES VERBAL

L'an deux mille dix-sept, et le 02 octobre 2017 à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 25 septembre 2017, à Tamniès, Salle des fêtes, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Julien Vanière est désigné comme secrétaire de séance.

Présents : ALDRIN Patrick, ASTIE Jean-Luc, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Jean-Claude, CHAUMEL Jean-Marie, CLOUP Etienne, CROUZILLE Patrick, de PERETTI Jean-Jacques, DELIBIE Didier, DOURSAT Jean-Pierre, DROIN Jean-Fred, DUVAL Franck, FAUGERE Gisèle, KNEBLEWSKI Michel, LAMOUREUX Christian, LE GOFF Anick, MANET Roland, MARGAT Marie-Louise, MARTINET Jean-François, MELOT Philippe, NICOLAS Jeannine, PEYRAT Jérôme, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, SINGIER Patrick, VANIERE Julien, VENANCIE Bernard.

Procurations : BONDONNEAU Romain à MARTINET Jean-François, COLARDEAU-TRICHET Sophie à VANIERE Julien, COQ-LEFRANCQ Hélène à Anick LE GOFF, DELATTAIGNANT Marie-Pierre à DUVAL Franck, TRAVERSE Frédéric à LAMOUREUX Christian.

Absents excusés : PASSERIEUX Alain, PERUSIN Jean-Michel, TEXEIRA Isabelle, VALETTE Marie-Pierre, VEYRET Daniel.

Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil communautaire du 23 juin 2017.

Approuvé à l'unanimité.

I/ PROJETS COMMUNAUTAIRES

Délibération N°2017-73 - Constitution et traitement des collections pour la médiathèque intercommunale : demande de subvention drac

(Rapporteur : Patrick Salinié)

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire de l'acquisition de documents audiovisuels permettant l'amélioration des collections de la bibliothèque médiathèque et du recrutement d'un vacataire pour le traitement de celles-ci. Un accompagnement financier est demandé à l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles). Le coût de ces acquisitions est évalué à 380 000 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le recrutement d'un vacataire, autorise Monsieur le Président ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles), une subvention pour un montant de 180 000 € au titre de l'exercice 2017 et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Patrick Salinié fait le point sur l'avancée des travaux de la médiathèque et notamment les travaux du mur de soutènement de la falaise à l'arrière de la structure. Il indique qu'une réunion technique aura lieu jeudi 5 octobre à la CCSPN. Il rappelle que l'ouverture au public de la médiathèque est prévue en 2019. Il informe les membres du Conseil communautaire que la commission culture et communication se réunit régulièrement. Il ajoute que les techniciens de la communauté de communes et l'équipe de la médiathèque qui ont travaillé sur le projet et rédigé le cahier des charges pour l'appel d'offre concernant les acquisitions ont effectué un travail remarquable. Il souligne que le recrutement du vacataire interviendra pour étoffer l'équipe lors du traitement des acquisitions et répondre à un besoin bien spécifique. Il précise aussi que le recrutement d'un coordinateur de réseau (cadre B) pour la médiathèque est primordial pour son bon fonctionnement. Il rappelle qu'une rencontre a eu lieu avec notamment les représentants du Département pour faire le point sur les attributions de subvention.

Anick Le Goff indique, que le 7 septembre dernier, elle a participé à Périgueux à un colloque sur le thème du fonctionnement des bibliothèques-médiathèques en réseau. Elle a aussi participé à une réunion qui rassemblé les bénévoles qui participent au bon fonctionnement des bibliothèques-médiathèques. Elle indique, que ce qu'elle a pu voir lors de ces réunions lui a beaucoup appris sur le fonctionnement en réseau des bibliothèques et la participation des bénévoles au travail qui est fait au sein de celles-ci.

Patrick Salinié fait le point sur l'équipe. Il indique qu'un recrutement est engagé pour remplacer la directrice qui fait valoir ses droits à la retraite et qu'un agent qui travaille actuellement à Sainte Nathalène et en partie à la médiathèque va intégrer l'équipe le 15 octobre prochain.

Anick Le Goff, rappelle la grande implication dans les réunions de l'équipe de la bibliothèque et redit que la commission culture fonctionne bien. Elle rappelle aussi la grande disponibilité des bénévoles et sollicite les maires des communes pour demander si dans leur communes des personnes sont intéressées. Elle souligne également qu'il n'y a pas de modèles types ; on peut construire en fonction des besoins du territoire, ce qui permet de créer des liens de proximité.

N°2017-74 – Acquisition d'un logiciel de gestion des bibliothèques : demande de subvention DRAC

(Rapporteur : Patrick Salinié)

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire de l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion des bibliothèques permettant un travail en réseau des bibliothèques et médiathèques. Le coût de ce logiciel a été évalué à 6 499,35 €, une subvention auprès de l'état est sollicitée pour un montant de 2 600 € au titre de l'exercice 2017.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le président ou son représentant à solliciter auprès de l'état (Direction Régionale des Affaires culturelles), une subvention pour un montant de 2 600€ au titre de l'exercice 2017 et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Patrick Salinié rapporteur sur cette délibération donne la parole à Julien Vanière qui s'est occupé du projet d'achat du logiciel.

Julien Vanière indique qu'il s'agit d'une évolution du logiciel actuel. Il permet notamment le catalogage des collections. Il précise qu'il existe 3 versions du logiciel sur le marché et que celle utilisée est une version ancienne. L'achat de ce nouveau logiciel offrira plus de rapidité pour le catalogage ; il précise que c'est une belle évolution.

N°2017-75 – Approbation de la révision à modalités simplifiées N°1 Plan Local d'Urbanisme de Sarlat La Canéda

(Rapporteur : Patrick Aldrin)

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil communautaire que cette procédure de révision à modalités simplifiées concernait des parcelles, au lieu-dit « Croix d'Espit ». Ce projet consiste en la création d'une industrie et d'un commerce.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, 27 voix pour et 4 abstentions (Romain Bondonneau, Hélène Coq-Lefrancq, Anick Le Goff, Jean-François Martinet) , approuve la révision à modalités simplifiées n° 1 du plan local d'urbanisme de Sarlat La Canéda, dit que conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi qu'à la mairie de Sarlat La-Canéda durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public de coopération intercommunale. Il dit que conformément aux dispositions des articles L.153-33 et L 153-23 et suivants du code de l'urbanisme, la délibération est exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter à la révision du Plan Local d'Urbanisme, ou, dans le cas contraire, à compter de l'intervention des modifications demandées. Il dit que la délibération sera transmise au représentant de l'Etat accompagnée du dossier complet. Elle sera exécutoire à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités prévues, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué. Il dit également que le dossier de révision à modalités simplifiées n°1 du PLU qui a été approuvé est tenu à disposition du public à la communauté de communes, à la mairie de Sarlat La Canéda et à la sous-préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, et il autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération. Il dit enfin que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Anick Le Goff fait la lecture d'une note que lui a remise Hélène Coq Lefrancq, absente pour la séance du conseil. Elle s'abstiendra sur cette délibération. Elle regrette que des zones qui sont non constructibles le deviennent et souligne le manque de cohérence des zones d'activités qui s'éparpillent sur le territoire de Sarlat. Elle souligne que le dossier qui a été présenté est bien monté et que le projet a été bien mené par l'ensemble des acteurs intervenant sur celui-ci.

N°2017-76 – Approbation de la révision à modalités simplifiées N°2 Plan local Urbanisme de Sarlat La Canéda

(Rapporteur : Patrick Aldrin)

Monsieur le Président indique que cette procédure de révision à modalités simplifiées concerne la parcelle déjà bâtie située au lieu-dit « le Pouget », à proximité du centre hospitalier. Ce projet consiste en la création d'un cabinet médical.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la révision à modalités simplifiées n° 2 du plan local d'urbanisme de Sarlat La Canéda et dit que conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi qu'à la mairie de Sarlat La Canéda durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public de coopération intercommunale. Il dit que conformément aux dispositions de l'article L.153-33 et L153-23 et suivants du code de l'urbanisme, la délibération est exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter à la révision du PLU, ou, dans le cas contraire, à compter de l'intervention des modifications demandées. Il dit que la délibération sera transmise au représentant de l'Etat accompagnée du dossier complet. Elle sera exécutoire à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités prévues, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est

effectué. Il dit que le dossier de révision à modalités simplifiées N°2 du PLU approuvée est tenu à disposition du public à la communauté de communes, à la mairie de Sarlat La Canéda et à la sous-préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture et autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la délibération. Il dit enfin que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Patrick Aldrin indique que ce projet consiste en la création d'un cabinet médial sur Sarlat, situé au lieu dit « Le Pouget ».

N°2017-77 – Déclaration d'Intérêt Général (DIG) « ENEA » : Convention de groupement de commande pour les marchés de travaux

(Rapporteur : Jérôme Peyrat)

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la CCSPN souhaite avec la Communauté de communes du Pays Fénelon (CCPF), lancer les travaux du programme pluriannuel de gestion du bassin versant de l'ENEA découlant de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les dispositions de la convention, prises entre les parties ci-dessus désignées pour la création du groupement de commandes destiné à réaliser les travaux et prestations nécessaires à l'exécution de la DIG relative à la gestion des cours d'eau du bassin versant de l'ENEA prise par arrêté préfectoral datant du 24 mars 2017. Il autorise Monsieur le Président ou son représentant à avoir recours au groupement de commandes avec la Communauté de communes du Pays de Fénelon et à signer tout document y afférant et notamment la convention.

N°2017-78 – SICTOM du Périgord Noir : rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public

(Rapporteur : Philippe Melot)

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil communautaire le rapport annuel 2016 du SICTOM du Périgord Noir.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SICTOM du Périgord Noir.

Philippe Melot présente aux élus le rapport annuel 2016 du SICTOM sur le prix et la qualité du service public. Il souligne que celui-ci couvre 60 communes et plus de 40 000 habitants. Pour ce qui concerne le ramassage des ordures ménagères, il précise qu'elles sont en baisse de 3%. S'agissant de la collecte des emballages, il souligne qu'elle stagne et que la collecte du verre est en progression. Celle des journaux, magazines et papier sont en baisse. Il précise que pour 2016 : 108 000 entrées ont été enregistrées pour les 7 déchetteries actuellement en service (46 000 passage pour Sarlat). Il souligne la forte activité de la déchetterie de Cénac où 17 000 passages ont été enregistrés pour 2016.

Le Président renouvelle son souhait de voir les conteneurs enterrés.

Philippe Melot et Franck Duval indiquent que le projet a bien avancé et que des propositions vont être faites.

Jean-François Martinet attire l'attention sur les dépôts sauvages des déchets de chantier de plus en plus fréquents dans les conteneurs.

Le Président rappelle que le pouvoir de police du maire permet de dresser des procès-verbaux à l'encontre des contrevenants.

Jérôme Peyrat rappelle que lorsque les communes délivrent des autorisations de travaux aux entreprises il y a lieu de les informer que leurs déchets doivent être évacués.

Anick Le Goff évoque sa rencontre avec une personne habitant Sarlat qui a mis en place un jeu sur le recyclage destiné aux enfants. Elle l'a trouvé très ludique et pédagogique.

Franck Duval explique qu'il existe déjà sur le site internet du SICTOM, qui est actuellement en pleine restructuration, des jeux en ligne à vocation pédagogique.

Philippe Melot souligne qu'un lien fort existe avec les écoles (interventions, visites...).

N°2017-79 – Conservatoire à rayonnement départemental de la Dordogne (CRDD) : rapport d'activités 2016

(Rapporteur : Patrick Salinié)

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil communautaire le rapport d'activités 2016 du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne (CRDD).

Vu la délibération du comité syndical du CRDD en date du 04 juillet 2017 approuvant le rapport d'activités 2016, Vu la présentation au Bureau communautaire en date du 15 septembre 2017, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport d'activités 2016 du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne.

Arrivée de Marie-Louise Margat lors de la présentation de la présente délibération.

Patrick Salinié rappelle aux membres du Conseil communautaire que les 2 représentants de la CCSPN au CRDD sont Frédéric Traverse et lui-même. Il rappelle que le conservatoire regroupe 185 communes et indique que pour le territoire communautaire il y avait 57 élèves en 2016. Il indique aussi que, sans remettre en cause la qualité de l'enseignement, de plus en plus d'élus s'interrogent sur le coût de la participation demandée aux collectivités. Il précise que pour la continuité de l'enseignement des conservatoires départementaux, ils ont dû se doter d'une nouvelle compétence théâtre. Il souligne qu'à Sarlat, il y a une nouvelle équipe de direction et qu'il y a une nouvelle directrice départementale. Il doit prochainement les rencontrer avec Michel Kneblewski.

Le Président s'interroge sur l'impact de cette nouvelle compétence sur les associations de Sarlat qui enseignent déjà cette activité.

Benoit Secrestat précise que cette nouvelle discipline a permis de renouveler l'agrément auprès du ministère. Il explique que cela représente 16 h 00 par semaine pour le professeur de théâtre qui va être recruté et qu'il n'y aura pas de concurrence directe avec les associations présentes sur le territoire.

Le Président ajoute qu'il existe un problème de cotisation.

Benoit Secrestat répond qu'un cours coûte entre 10 à 11 € et qu'ailleurs cela représente 20 à 25 €. Il rappelle par ailleurs que la collectivité cotise au CRDD.

Patrick Salinié indique que la question qui pourrait se poser est de continuer à adhérer ou non au conservatoire. Il ajoute qu'il rencontrera les responsables du conservatoire départemental prochainement et que tout le monde pourra ensuite décider en connaissance de cause sur l'opportunité de continuer ou pas.

Michel Kneblewski souligne que l'adhésion au CRDD a en effet un coût certain, alors que les associations qui sont présentes sur le territoire de la CCSPN proposent les mêmes activités. Il souligne aussi que la contribution des parents est importante.

Anick Le Goff rappelle que l'école nationale de musique emploie des professeurs de haut niveau et que pour l'instant les choses bougent beaucoup. Il faut attendre de voir ce qui va être fait par la nouvelle équipe. Elle indique aussi qu'à la création de l'école de musique l'objectif était de mettre la musique à la portée des enfants en milieu rural.

II/ADMINISTRATION GENERALE

N°2017-80 – Personnel communautaire – Modification du tableau des effectifs des emplois permanents : création de poste

(Rapporteur : Philippe Melot)

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que suite au départ à la retraite de plusieurs agents de la bibliothèque, il conviendrait de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, catégorie C, à temps complet, à compter du 15 octobre 2017.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création du poste ci-dessus ; autorise la modification correspondante du tableau des effectifs des emplois permanents, et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017.

III/FINANCES

N°2017-81 - Fonds de concours voirie : commune de Sarlat La Canéda

(Rapporteur : Philippe Melot)

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire le programme de voirie sur le territoire de la Communauté de communes et notamment la réalisation des travaux relatifs au passage du tour de France.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'attribution du fonds de concours de la commune de Sarlat La Canéda d'un montant de 91.000 € pour la réalisation des travaux de voirie notamment sur le Boulevard Voltaire ; autorise Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires au versement de ce fonds de concours et dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2017 par la décision modificative n°01-2017.

N°2017-82 – Aménagement des locaux du relais assistantes maternelles (RAM) du sarladais / demande de subvention CAF et MSA

(Rapporteur : Philippe Melot)

Monsieur le Président rappelle que le Relais Assistantes Maternelles (RAM) du Sarladais a dû quitter les locaux de Vitrac le 1^{er} janvier 2016 afin que la commune de Vitrac puisse en récupérer le plein usage. Un accord établi avec le bailleur social Dordogne Habitat, vise la mise à disposition d'un appartement au « du Colombier » sur la commune de Sarlat.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président ou son représentant à solliciter auprès de la MSA et de la CAF de la Dordogne des subventions respectivement pour 460 € et 6 082,70 € et approuve l'accord établi avec le bailleur social Dordogne Habitat, pour la mise à disposition de l'appartement 410 du Colombier sur la commune de Sarlat au Relais Assistantes Maternelles du Sarladais et donne son accord pour l'aménagement et la sécurisation des locaux afin de les adapter

pour accueillir les séances d'animations et les permanences d'information du Relais Assistantes Maternelles du Sarladais. Il autorise enfin Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°2017-83 – Syndicat des commerçants des marchés de France en Dordogne

(Rapporteur : Franck Duval)

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'une subvention a été sollicitée par le Syndicat des Commerçants des Marchés de France en Dordogne, pour un montant de 1.500 €.

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer à cette fédération la somme de 1 500 €, et dit que les crédits sont inscrits à la Décision Modificative n°01-2017 du budget général.

Franck Duval informe que les 97èmes Assises nationales de la Fédération des syndicats des commerçants des marchés de France auront lieu à Sarlat du 26 au 28 février 2018. La candidature de Sarlat a été retenue face à celles de Strasbourg, Mulhouse ou encore Troyes. Il souligne que c'est une manifestation importante qui rassemble deux à trois cents participants.

N°2017-84 – Décision Modificative N°01-2017 : Budget Général

(Rapporteur : Philippe Melot)

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire de procéder aux virements de crédits décrits ci-après :

Section de fonctionnement

		Dépenses	Recettes
FD -739223 - 01	FPIC	38 843,00 €	
FR - 73223 - 01	FPIC		36 989,00 €
FR - 74124 - 020	Dotation d'Intercommunalité		- 69 426,00 €
FR - 74126 - 01	Dotation de compensation		21 348,00 €
FR - 7318 - 01	Rôles supplémentaires		127 000,00 €
FD - 65738 - 020	PCAET (23800 € sur 3ans)	7 130,00 €	
FD - 65738 - 020	Paquet Energie SDE (6250 € sur 5 ans)	1 250,00 €	
FD - 6574 - 01	Subvention Marchés de France	1 500,00 €	
FD - 6281 - 833	SMETAP (solde 2016 pas demandé)	10 000,00 €	
FD - 6281 - 020	SM PERIGORD NUMERIQUE	4 900,00 €	
FD - 6228 - 95	Autres intervenant (été actif)	1 610,00 €	
FD - 615231 - 822	Entretien voirie (GER)	42 000,00 €	
FD - 6218 - 822	Autres services extérieur (GER)	- 30 000,00 €	
FD - 023	Virement à la section d'investissement	48 390,00 €	
FD - 022	Dépenses imprévues	- 9 712,00 €	
		115 911,00 €	115 911,00 €

Section d'investissement

		Dépenses	Recettes
ID - 20 -2041581 - 833	Subventions d'équipement (SMETAP)	720,00 €	
ID - 20 -204131 - 90	Subventions d'équipement (SMPN)	18 750,00 €	
ID - 102 - 2188 - 321	Autres Immobilisations corporelles (Livres/CD...)	5 000,00 €	
ID - 119- 2158 - 822	Matériels de techniques (siège compacteur)	1 500,00 €	
ID - 112 - 2182 - 020	Matériel de transport (DST)	9 900,00 €	
ID - 112 - 2183 - 522	Mobilier équipement RAM	2 600,00 €	
ID - 112 - 2313 - 522	Travaux RAM	16 000,00 €	
ID - 119 - 2317 - 822	Travaux de voirie	91 000,00 €	
IR - 119 - 13141 - 822	Fonds de concours (Mairie de Sarlat)		91 000,00 €
IR - 112 - 1318 - 522	Subvention CAF RAM		6 080,00 €
IR - 021	Virement de la section de fonctionnement		48 390,00 €
		145 470,00 €	145 470,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier les crédits du budget général tels que définis ci-dessus.

IV/QUESTIONS DIVERSES

Franck Duval indique qu'actuellement une revalorisation des bases relatives aux impôts sur les entreprises est en cours. Ces augmentations peuvent aller jusqu'à 300% ce qui paraît important, cela correspond à des bâtiments non déclarés dans leur totalité ou à des agrandissements ou à l'effet de la réforme des bases.

Ensuite, Anick Le Goff fait référence à un article de presse qui annonce la fermeture définitive en 2019 de la ligne SNCF SARLAT/BORDEAUX.

Le Président rappelle qu'il y a 2 ou 3 ans les travaux de la portion Libourne/Bordeaux avaient été prévus pour un montant de 45 millions d'euros et aujourd'hui, celui-ci a doublé. Il avait demandé à l'époque à ce que l'on mette la portion Sarlat/Bergerac pour avoir une vision globale des travaux.

Jean-François Martinet indique que ce tronçon n'est pas pris en compte (problème de point de croisement, rénovation des voies et nouvelle signalisation). Il ajoute aussi que si on ne fait rien d'ici 2019 la ligne fermerait en sachant que la SNCF ne veut pas augmenter son financement.

Benoît Secrestat ajoute que la cause est le manque d'entretien des lignes.

Jean-François Martinet dit que l'état ne souhaite pas investir et que ce sera aux collectivités de s'engager.

Le Président dit que ce n'est pas une compétence des communes et qu'il ne comprend pas pourquoi le budget des travaux a doublé.

Jean-François Martinet explique qu'une première étude sommaire a été réalisée et qu'une seconde plus approfondie a été faite ceci expliquerait l'augmentation.

Le Président informe qu'il faudra prendre position rapidement sur la participation au financement

DECISIONS DU PRESIDENT

Décision du Président prises au titre de ses délégations dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

- *Décision du 2 juin 2017* : Convention marché de services de qualification et d'insertion professionnelles avec l'ACI la Main Forte , en vue de prestations dans le cadre d'un atelier et chantier « pour l'aménagement des espaces paysagers et chantier propre de la Résidence Habitat Jeune à Sarlat » pour un montant de 15 000 € en 2017 et 10 000 € en 2018.

- *Décision du 09 juin 2017* : Décide de conclure et de signer un marché à procédure adaptée avec la Société SARL SODECO, en vue de la réalisation de travaux de désamiantage et de curetage général pour la résidence habitat jeunes à Sarlat pour un montant de 83 093 € H.T.

- *Décision du 20 juillet 2017* : Décide de contracter un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne d'Aquitaine Poitou Charentes, d'un million trois cent quarante mille euros (1 340 000 €) destiné à financer les investissements du budget principal

- *Décision du 28 août 2017* : Décide de faire appel Maître Julien LEPLAT avocat à PAU pour défendre les intérêts de la Communautés de Communes Sarlat Périgord Noir dans le dossier N°1702656-5 (M. Rouge c. Communautés de communes Sarlat-Périgord Noir).

La Séance est close à 19 h 30